

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec KADER AOUN PRODUCTIONS ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « Compétitif » de Thomas Sii, le samedi 21 novembre 2026 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

N° 2026 - 646

Contrat avec KADER AOUN
PRODUCTIONS

Spectacle
« Compétitif »
Thomas Sii

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec KADER AOUN PRODUCTIONS, domiciliée au 18, rue Communes à PARIS (75003).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 2500 € + 100 € HT de frais, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 21 novembre 2026 pour s'achever le jour même.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 23 juillet 2026,

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

28/07/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

